

DEPARTEMENT DU
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PL/PS

ARRETE MUNICIPAL N°2026-84

Règlementant temporairement la circulation et le stationnement

Relatif à la cérémonie à la mémoire des victimes du bombardement du 09 mai 1944 et la célébration de l'anniversaire de la victoire du 08 mai 1945

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;

VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

VU le niveau de vigilance Vigipirate URGENCE ATTENTAT

Considérant la cérémonie à la mémoire des victimes du bombardement du 09 mai 1944 et la célébration de l'anniversaire de la victoire du 08 mai 1945 organisée le jeudi 07 mai 2026 et le vendredi 8 mai 2026 sur le site du parking de la Place Jean Jaurès (Place du monument aux morts),

VU l'avis favorable des Services Techniques Municipaux et de la Police Municipale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre public et surtout de la sécurité pour le bon déroulement de cette festivité,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Concernant la cérémonie à la mémoire des victimes du bombardement du 09 mai 1944 et la célébration de l'anniversaire de la victoire du 08 mai 1945 organisée le jeudi 07 mai 2026 et le vendredi 08 mai 2026 sur le site du parking de la Place Jean Jaurès, les dispositions des articles suivants sont prises :

ARTICLE 2 : Parking de la Place Jean Jaurès (Place du monument aux morts), le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place Jean Jaurès :

- le jeudi 07 mai 2026 de 08h30 à 12h00 (cérémonie écoles)

- le vendredi 08 mai 2026 de 08h00 à 12h00.

L'itinéraire du défilé du vendredi 08 mai 2026 sera le suivant départ Place Jean Jaurès, rue Clémenceau, rue Edwige Carlier, place Doumer, Place Jean Jaurès, cérémonie aux monuments aux morts, puis Rue de l'Abbaye à la mémoire d'Emile Duée. Le défilé sera encadré par deux véhicules des Services Techniques.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire à mettre en œuvre sera mise en place par les Services Techniques Municipaux par panneaux de signalisation du type B6a1 (Interdiction de stationnement).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'emprise de la cérémonie ainsi que dans la commune de Solesmes.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de faire respecter les règles de sécurité.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Solesmes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Commandant du CIS de Solesmes,
Les Services Techniques
La Police municipale,

Fait à Solesmes, le 15/04/2026
Le Maire


P.SAGNIEZ